



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

taux

Question écrite n° 47229

Texte de la question

M. Alain Chrétien attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la hausse de la TVA pour la restauration de 7 % à 10 %. Il souligne le cas particulier de la restauration collective et des restaurants inter administratifs, d'autant que cette hausse de fiscalité pose problème dans la mesure où elle est contraire au but de la restauration collective qui exerce une mission sociale. Il rappelle la circulaire du ministère de l'économie et des finances du 15 juin 1998 liste la restauration des personnels de l'État parmi les prestations d'action sociale (article 3-1). Il résultera de cette modification soudaine de la fiscalité une diminution de la fréquentation des 400 restaurants administratifs et inter administratifs avec le risque de licenciement des personnels au sein de ces structures. Aussi, il lui demande de bien vouloir envisager une dérogation pour ces structures dont la vocation sociale n'est pas négligeable où de créer un fonds de compensation pour la restauration collective à l'image de ce qui a été annoncé pour le « fonds cheval » dédié aux centres équestres.

Texte de la réponse

Depuis le 1er janvier 2014, la structure des taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sont modifiés comme suit : le taux normal est fixé à 20 %, et le taux intermédiaire de 7 % est porté à 10 %. L'augmentation des taux de TVA est une mesure nécessaire et indispensable au redressement des comptes publics. Cette augmentation a été effectuée tout en préservant l'accès, notamment pour les plus démunis, aux biens et services de première nécessité. Dans ce cadre, les recettes provenant de la fourniture des repas dans les cantines d'entreprises et administratives relèvent du taux réduit de 10 % en application des dispositions du a bis de l'article 279 du code général des impôts (CGI). Il n'est pas possible d'envisager une dérogation au profit des seuls établissements administratifs de restauration.

Données clés

Auteur : [M. Alain Chrétien](#)

Circonscription : Haute-Saône (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47229

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Finances et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 décembre 2013](#), page 13381

Réponse publiée au JO le : [14 juillet 2015](#), page 5443